

A2C2M
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 8 Allée de l'Estivette
33650 LA BREDE
RCS BORDEAUX 837 605 922

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 27 mars,
A 9H30,

Les associés de la Société A2C2M se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite par la Présidente à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Maylis ALGAYON, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- La demande d'agrément en date du 4 mars 2026,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

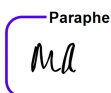
Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la purge du droit de préemption des associés prévu à l'article 13 des statuts de la Société,

Paraphe


DS


- Agrément d'une cession d'actions,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de la convention de cession de 6 actions de la Société A2C2M par la société TARGET, associée de la Société, au profit de la société TOPANGA, associée de la Société, prend acte de la purge du droit de préemption des associés instauré par l'article 13 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du projet de la convention de cession de 6 actions de la Société A2C2M par la société TARGET au profit de la société TOPANGA, décide d'agréer la cession par la société TARGET, société civile, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 2 Route Robert Algayon – 33640 AYGUEMORTE-LES-GRAVES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 909 738 254, au profit de la société TOPANGA, société civile, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 2 Route Robert Algayon – 33640 AYGUEMORTE-LES-GRAVES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 909 738 338, déjà associée de la Société, de 6 actions sur les 255 actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de SOIXANTE EUROS (60 €), soit DIX EUROS (10 €) par action.

L'Assemblée Générale charge son président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties.

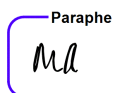
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Maylis ALGAYON de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Edouard ALGAYON

Né le 3 juin 1983 à BORDEAUX (33), de nationalité française

Paraphe


DS


Demeurant [REDACTED]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Edouard ALGAYON ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Madame Maylis ALGAYON

Présidente démissionnaire

Signé par :

90C202285C724EA...

Monsieur Edouard ALGAYON

Nouveau Président nommé

Signature à faire précéder de la mention manuscrite
« *Bon pour acceptation des fonctions de Président* »

Bon pour acceptation des
fonctions de Président.

DocuSigned by:

0C6053CE8E5A49C...